

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON  
DU 15 MARS 2023**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 16  
Membre ayant donné procuration : 1  
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-trois le quinze mars à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le neuf mars deux-mille-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. MELEO Guy,  
Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès,  
M. LUCCHINI Marc et M. SCHULTZ Laurent  
(Il a suppléé M. DE LAZZER Xavier).

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA  
Hervé, M. STEICHEN Christian, M. ANTOINE Marc et  
Mme KOCEVAR Lucie (Elle a suppléé Mme REBSTOCK-PINNA  
Alexandra).

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et  
Mme CARDET Valérie (Elle a suppléé M. FADI Hassan).

**Était absent (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. ZIEGLER Damien a donné procuration à  
Mme RENAUX Patricia.



Publié(e) le 11 AVR. 2023  
Notifié(e) le .....  
Yutz, le 29 MARS 2023  
Le Directeur Général des Services,  
par la délégation du Président.

  
**Stéphanie SIEBERT**

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

M. MELEO Guy et M. SCHULTZ Laurent sont arrivés à 19h05 après la désignation de la secrétaire de séance. Ils ont participé à toutes les délibérations.

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2023-01 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 30 novembre 2022

Décisions du Président  
Délibération n°2023-02 : Rapport sur les orientations budgétaires

Divers

### **Délibération n°2023-01**

**Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 30 novembre 2022.**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 30 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 30 novembre 2022.

### **Décisions du Président**

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2022 et en 2023 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

**Décision n°2022-08** **le 15 novembre 2022**

**DÉCIDE :** d'accepter les conditions de l'avenant 001 proposé par la société SMACL, société sise 141 avenue Salvador-Allende 79000 Niort, pour l'exercice 2022.

**DÉCIDE :** que le montant de l'appel à cotisation pour l'exercice 2022 est : -1893,37€ TTC.

**Décision n°2022-09** **le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer l'offre de la société VALO, 9 rue Descartes à Florange, pour les prestations de nettoyage des locaux du SYDELON, pour un montant mensuel de 618,88 € HT.

**DÉCIDE :** que l'exécution des prestations débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 12 (douze) mois. Le contrat est reconductible tacitement 4 (quatre) fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 60 (soixante) mois, soit 5 (cinq) ans (jusqu'au 31 décembre 2027).

Les crédits sont inscrits au budget.

**Décision n°2022-10**

**le 30 novembre 2022**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer l'offre de la société MB Traiteur, sise 75 Grand' rue 57570 Berg sur Moselle, pour la livraison de 125 pièces à 2,30€ TTC par pièce. Les boissons seront facturées en fonction de la consommation.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Décision n°2022-11**

**le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**DÉCIDE :** d'accepter la proposition financière de la société JVS-Mairistem.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Décision n°2022-12**

**le 20 décembre 2022**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer l'offre de la société TRIDENT sise 15 allée des Sablières 78 290 CROISSY-SUR-SEINE, pour exécuter les prestations d'accompagnement du projet de centre de tri du SYDELON pour un montant de 4 550,00 € H.T. soit 5 460,00 € T.T.C.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Décision n°2023-01**

**le 30 janvier 2023**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer l'avenant n°3 au marché de prestations de transport et mise à disposition des contenants des déchets issus des déchèteries du SYDELON avec la société CITRAVAL SAS.

**DÉCIDE :** de valider les conditions financières de cet avenant n°3.

**Décision n°2023-02**

**le 30 janvier 2023**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer l'offre de la société S3D Ingénierie, basée sis 4 rue René Viviani à Nantes, pour la prestation d'étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation en coopération territoriale pour un montant total de 35 882,75 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

**Décision n°2023-03**

**le 20 février 2023**

**DÉCIDE :** d'accepter et de signer la proposition financière incluant l'option SERENITE (en cas de changement de titulaire du poste, obtention d'un certificat pour la durée restant à courir) de la société JVS-Mairistem, pour un montant estimé à 400 € HT soit 480 TTC.

**DÉCIDE :** que le certificat sera valide à compter du 6 mai 2023 pour une durée de 3 (trois) ans.

**Objet : Rapport sur les orientations budgétaires**

**Le Président** souligne le prix élevé de la location du demi-plateau pour les bureaux du SYDELON. Selon lui, le SYDELON aurait peut-être dû acheter ce demi-plateau lors de son emménagement en novembre 2015. Aujourd'hui, il serait presque entièrement payé. Ce loyer représente un coût annuel de 40 000 €. Si le SYDELON décide de s'installer sur EUROPORT, il faudra réfléchir et y prévoir des bureaux.

**Mme VACCA** demande si le SYDELON a déjà fait des estimations bancaires pour acheter sans attendre l'installation des bureaux sur EUROPORT. Il lui est indiqué que non.

**M. LOUIS** précise que l'EUROPORT avait sur ce demi-plateau deux bureaux qu'il n'a jamais occupés mais dont il a payé le loyer. L'un des bureaux a été récupéré par le SYDELON, l'autre par le PMF. La CAPFT a résilié le bail. Récemment, Moselle Attractivité a fait acte de candidature pour occuper ce bureau.

**M. JURCZAK** souligne que tel que c'est rédigé dans le ROB, on pourrait penser que la TGAP va passer de 30 à 40€ HT/T sur l'enfouissement.

**Le Président** reformule pour éviter toute confusion et rappelle que la TGAP en cours va augmenter de 30 € HT/T à 40€ HT /T sur l'enfouissement.

Concernant les marchés, **le Président** informe les membres que les entreprises PAPREC, SUEZ et MINERIS ont contacté le SYDELON quant à la hausse généralisée de leur coût de fonctionnement. PAPREC a proposé une augmentation de 8%.

Il a demandé à ses Vice-Présidents leur avis lors du dernier bureau. Leur retour a été de répondre non à ces entreprises. Par courrier, le SYDELON les informera de sa décision. Il propose de prévoir au Budget des provisions en cas de contentieux.

Il a été établi aussi une augmentation de la cotisation des membres. Celle-ci passe de 2,77 € à 2,90 €. En revanche, il n'y a plus la retenue sur les recettes.

Aujourd'hui, le SYDELON détient à sa disposition pour les investissements 1008 700 € HT.

**Le Président** propose de budgéter un emprunt de 3 millions d'euros pour essayer d'activer le démarrage du centre de transfert. Il pense pouvoir démarrer cette année.

Il souhaite donc faire dès maintenant les démarches auprès de la DREAL afin d'avoir les autorisations nécessaires à la construction d'un tel outil et afin de pouvoir déposer ensuite un permis de construire.

En collaboration avec l'EUROPORT, la terre évacuée pour l'abattoir sera déposée à proximité du site du SYDELON sur l'EUROPORT. L'idée est de tout mettre en œuvre pour faire avancer concrètement le projet.

Si jamais, il faut commencer à rembourser la première mensualité de l'emprunt avant le vote du budget 2024, la CCCE en votant son budget en décembre 2023, pourra revoir l'appel à cotisation du SYDELON.

Ainsi, dès janvier 2024, il sera possible de commencer à rembourser une partie de cet emprunt. Cela permettra aux agglomérations de pouvoir le prévoir lors du vote de leur budget en 2024.

Il rappelle que dans l'estimation des 2,9 millions, l'achat du terrain était inclus. Pour le centre de transfert, il n'y a pas de subvention.

**Mme DUTTA GUPTA** demande si la cotisation a été appelée.

**Le Président** répond que la cotisation ne sera pas appelée en 2023.

**Le Président** précise que l'étude de faisabilité sur la méthanisation est lancée.

**Mme RENAUX** rappelle que M. JURCZAK est invité à la prochaine commission.

**Selon le Président**, la construction du centre de transfert devrait être assez rapide.

Il sera acheté la surface nécessaire au centre de transfert. Le positionnement des EPCI est d'attendre que l'étude soit finalisée avant d'acheter le reste du terrain.

**M. LOUIS** souligne qu'il serait intéressant de voir si l'acquisition des parcelles plus proches du canal pourraient être utiles au centre de transfert ou au méthaniseur pour le transport fluvial.

**M. CORRAZZA** souligne la longueur des délais entre l'étude de faisabilité et la création de l'unité de méthanisation. Il faut compter 4 années.

**M. LOUIS** répond que cela s'explique par les autorisations à demander, les négociations avec GRDF pour injecter le gaz produit dans le réseau. Ce n'est pas aussi évident que de construire un centre de transfert. Tous les constructeurs de méthaniseur ont une jauge de la même valeur de 3 à 5 ans.

**Pour le Président**, plus les élus seront volontaires et assidus, plus le projet avancera vite.

Par franchise avec l'Eurométropole de Metz, le SYDELON doit savoir ce qui peut être fait ou pas. Si l'étude de faisabilité conclut que construire un méthaniseur n'est pas opportun, notre partenariat deviendra caduc. Le SYDELON laissera un privé construire un méthaniseur et alors le partenariat ne sera plus possible avec l'Eurométropole de Metz.

Il faut être sûr que nos déchets issus de la consommation puissent alimenter ce méthaniseur.

**M. JURCZAK** dit qu'il avait été évoqué la possibilité de traiter les déchets venant par péniche ou du Luxembourg ou de la Sarre afin d'avoir des tonnages supplémentaires.

**Le Président** répond qu'aujourd'hui les Luxembourgeois sont organisés, ils ont deux très gros syndicats. Il parlera prochainement d'une convention avec le syndicat Minett - Kompost accessible à l'ensemble des membres et permettant d'avoir une 1<sup>ère</sup> solution pour le traitement de nos biodéchets. Certains EPCI sont déjà en phases de test.

Les biodéchets font partie des ordures ménagères et ils relèvent de la compétence traitement du SYDELON. Il sera demandé au SYDELON de contractualiser avec Minett -Kompost et cette solution sera aussi ouverte aux autres EPCI. Le tarif sera de 14 € par habitant soit 100 € la tonne de biodéchets.

Lors d'une discussion avec M. DE LAZZER, le Président a appris que le tri effectué par HAGANIS était effectué en mélange, car ils n'ont qu'une chaîne de tri. Il faudra donc demander, à l'avenir, aux habitants de tout mettre dans le même sac.

De plus, si on enlève le poids du papier, le prix va changer. Il précise qu'en tonnage, le papier représente 30% de la collecte sélective. C'est ce qui pèse le plus lourd.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a modifié les articles L 3312-1 et L 2312-1 du CGCT concernant le DOB qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

**Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE et PREND ACTE**

de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE**

en conséquence la présente délibération.

Divers

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.**

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le 29 MARS 2023

Le Président

Michel PAQUET